

Envoi : 13/11/2020

Réception par le Préfet : 13/11/2020

Publication : 20/11/2020



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2020-11-11-1

Séance du vendredi 13 novembre
2020

STRATEGIE OR FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES TRANSFRONTALIERES

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSEES AVEC PROCURATION :

Mme ORLANDI donne procuration à M. WITH, Président du Conseil départemental.
Mme MARTIN donne procuration à M. MULLER.

EXCUSES :

M. HAGENBACH, Mme MEHLEN-VETTER.

ABSENT :

M. TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-6-11-1 du 13 décembre 2019 relative à la Politique de l'Action Transfrontalière, Européenne, Internationale et de la Promotion du Bilinguisme,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la Commission Actions, Relations Internationales et Promotion du Bilinguisme réunie le 25 septembre 2020,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde et autorise le versement d'une subvention de 1 500 € à la Maison de la Citoyenneté Mondiale pour le projet de « Caravane de l'espoir ».

Cette subvention sera prélevée sur le programme F712, imputation 65-048-6574-2677-114 du Budget départemental 2020 et versée en 2020, avant la fin du projet, à titre exceptionnel. Il sera précisé au porteur que l'aide devra être remboursée si le projet ne se réalise pas dans les conditions prévues.

LE PRESIDENT
Remy WITH

Adopté à l'unanimité